

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 27 juin 2019

L'An Deux Mil Dix-neuf, le jeudi 27 juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, MM. Jean-François BELLISSEN et M. Jean-Charles GESLAND, Mme Pascale FOUGERAY, MM. André MAUFAY, Laurent MAUDET, Jacky LETAY et Thierry GAUTIER, Mmes Marie-Françoise MAUBOUSSIN et Françoise POTIER.

Absente excusée : Mme Sophie GALPIN.

Absents : Mme Yveline LEPESQUEUR et M. Christophe CHATELAIN.

Mme Sophie GALPIN a donné pouvoir à M. Jean-Charles GESLAND.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Thierry GAUTIER été élu secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h37.

Approbation du procès-verbal du 23 mai 2019.

Après discussion, le procès-verbal de la séance du jeudi 23 mai 2019 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Mise en place d'un RIFSEEP : modification de la délibération du 07 mars 2019.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 24 janvier 2019, le Conseil Municipal a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). À la demande de Madame la Sous-Préfète qui avait mis en évidence que l'une des dispositions de la délibération n'était pas conforme à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal avait rapporté sa délibération du 24 janvier 2019 et délibéré de nouveau le 07 mars 2019 en tenant compte de sa remarque. Par courrier en date du 25 juin 2019, la Sous-Préfecture invite de nouveau le Conseil Municipal à préciser sa délibération concernant le maintien ou non de l'I.F.S.E. lors des différents congés des agents. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de rapporter la délibération du 07 mars 2019,
- d'instaurer les dispositions suivantes concernant le maintien ou non du régime indemnitaire durant les périodes de congé des agents :
 - En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement pendant trois, puis 50% pendant neuf mois.
 - Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant, pour adoption, pour accident de service ou pour maladie professionnelle : l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
 - En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. ne sera pas maintenue.

Remplacement du véhicule du service technique communal.

MM. Laurent MAUDET et Jean-Louis DROUIN présentent les différents devis reçus. Ces propositions concernent des véhicules neufs et des véhicules d'occasion, électriques, essence ou diesel.

Pour diverses raisons, notamment environnementales, les élus sont favorables à l'acquisition d'un véhicule électrique. Toutefois la capacité de remorquage et le temps de recharge nécessaire les interrogent, notamment pour la gestion des urgences (intempéries, inondations, etc.).

Après discussion, les élus se mettent d'accord pour l'achat d'un petit utilitaire, de préférence essence sinon diesel, d'occasion ou neuf, et d'un montant inférieur à 10 000 euros TTC.

Déclaration d'intention d'aliéner : parcelles ZS n°86, La Pitoisière et ZA n°52, rue de Beaumont.

Le Conseil Municipal renonce à son droit de préemption.

Redevance 2019 d'occupation du domaine public - ENEDIS.

Madame le Maire rappelle que conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité. Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calcul de cette redevance

Population	899 h
Formule de calcul applicable pour la commune	153 €
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret	1,3659
MONTANT DE LA RODP 2018	209,00 € <small>(règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)</small>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance annuelle 2019 à 209.00 euros (deux cents neuf euros). Un titre de recettes de ce montant sera émis.

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles : recomposition du Conseil Communautaire 2020.

Dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020, les communes ont l'obligation légale de recomposer les conseils communautaires. L'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le nombre et la répartition des sièges sont établis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1^{er} janvier 2019 :

- soit selon les modalités prévues au II à VI de cet article (répartition de droit commun)
- soit par accord local dans les conditions du 2^oI de cet article, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci.

Pour ce mandat, le nombre de sièges de conseillers communautaires est de 55.

Madame le Maire présente la répartition de droit commun en 2020 (56 sièges) et la proposition d'accord local (57 sièges). Elle précise que le Conseil Communautaire souhaite opter pour la répartition de droit commun, mais qu'il appartient à chaque conseil municipal de délibérer sur ce point au plus tard le 31 août prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, souhaite opter pour la répartition de droit commun.

Restaurant scolaire : fixation du prix des repas.

Sur proposition de Madame le Maire, compte tenu des charges de personnel et de fonctionnement, et en accord avec le SIVOS Saint-Marceau Maresché, le Conseil Municipal décide d'augmenter comme suit les prix de la cantine municipale, **à compter du 1^{er} Septembre 2019** :

- Le prix du repas pour les enfants étant actuellement de 3.33 €, le nouveau prix sera de :**3.40 €**;
 - Le prix du repas pour les adultes étant actuellement de 5.65 €, le nouveau prix restera fixé à **5.70 €**.
- La présente délibération est conforme à l'article 2 du décret du 29 juin 2006.

Église : nettoyage de la façade et restauration de la fresque représentant Saint Martin.

Madame le Maire explique sa rencontre avec Madame Anetta Palonka-Cohin, conservatrice des antiquités et objets d'art de la Sarthe, chargée d'étude patrimoine mobilier au CAUE de la Sarthe.

Elle présente les devis reçus pour la restauration de la fresque de l'Église représentant Saint Martin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir le devis de la SAS Atelier Moulinier - Le Moulin de Varennes, Naveil, CS 40086, 41102 VENDÔME Cedex - d'un montant de 2 619,84 € TTC (deux mille six cent dix-neuf euros et quatre-vingt-quatre cents toutes taxes comprises).

Il autorise par ailleurs Madame le Maire à solliciter une subvention pour ce projet auprès du Conseil Départemental de la Sarthe.

D'autre part, en amont de cette restauration, la façade devra être nettoyée : le Conseil Municipal autorise donc la location d'une nacelle avec chauffeur afin que l'agent communal puisse exécuter ce travail en toute sécurité.

Travaux de voirie en agglomération

Madame le Maire présente le devis pour les travaux prévus cette année en agglomération. Concernant la bande centrale qui s'affaisse dans la rue de Beaumont, plusieurs solutions sont possibles le reprofilage intégral de la route ou une simple reprise. Après discussion, les élus confirment la nécessité de réfléchir dans un avenir proche à une solution pour ralentir les véhicules, en particulier devant l'école, par conséquent, engager des travaux sur cette partie de la rue ne semble pas opportun. Enfin, compte tenu du coût d'un reprofilage, ils décident de retenir la solution de la reprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir le devis de l'entreprise Eiffage d'un montant de 14 855,28 euros TTC pour les travaux de voirie, en agglomération, route de Ballon, rue des Bouvreuils, impasse des Marronniers et rue de Beaumont ;
- autorise Madame le Maire à signer le devis.

EP 138 : demande de subvention exceptionnelle.

Madame le Maire annonce que l'association de tennis de table de Maresché, l'Entente Pongiste 138 (EP 138), fête cette année son cinquantenaire et a prévu de célébrer cette anniversaire les 13 et 14 septembre prochains. À cette occasion, l'EP 138 sollicite auprès du Conseil Municipal une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder à l'EP 138 une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 euros.

Questions diverses.

- Les élus discutent de l'entretien des espaces verts et des dysfonctionnements à améliorer.
- L'aménagement du carrefour entre la route de Bèlevant et la rue de Croix de Pierre devrait démarrer vers les mois d'octobre ou novembre.
- Concernant l'atelier municipal : la commune est dans l'attente de l'intervention de l'entreprise retenue pour l'étude de sol.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 25 juillet 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h25.